



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du six septembre deux-mille vingt-quatre s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis		X	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Robert PERRIER
MONTESANO Marina	X		
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René		X	Pouvoir donné à Louis PONCET
HENRY Jacques	X		

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18
- Absents : 1
- Exclus : 0

En préambule de la séance, Madame le Maire rappelle de la nécessité de fixer ce conseil municipal ce lundi, compte tenu de sujets à traiter avec des dates butoirs.

1. Désignation du secrétaire de séance

Marina MONTESANO est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 22 juillet 2024

3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Acte constitutif d'une régie de recettes :

Il est institué une régie de recettes auprès du « service Borne Camping-Car » au sein de la Commune de Marcigny. La régie encaisse les produits « électricité » et « eau » par carte bancaire via la borne.

Madame le Maire informe du lancement imminent des travaux de création de l'aire de camping-cars composée de 3 stationnements sur la Place du Champ de Foire (projet validé fin 2023).

Convention de location d'un studio 10 rue des Ecoles :

Location à Madame NAIMI Garance du 12 septembre au 06 juillet 2025.

Le loyer est fixé à 87.00 € par semaine toutes charges comprises avec une caution de 250.00 €.

4. Déclarations d'intention d'aliéner

- Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

N°	PROPRIETAIRES	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	ACQUEREURS	SURFACE	USAGE	PRIX DE VENTE
27/2024	SCI PIVELA	81 rue de Borchamp	AO 669	Mr CIZERON Thierry SARL La Croix Saint Paul	300 m²	Professionnel et commercial	81 000 € + 5 000 € commission

- Déclarations d'intention d'aliéner à instruire

2024 – 28 : Vente d'une maison d'habitation de 220.93 m² située 7 Rue des Etournalières

Parcelles : AO 134 et AO 135 Surface : 21 a 33 ca

Pour un montant de 295 000 € dont 5 850 € de mobilier + commission 14 000 €

Oui cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2024 – 29 : Vente d'une maison d'habitation de 83.86 m² située 2 Rue Jean-Baptiste Derost

Parcelles : AI 258 Surface : 12 a

Pour un montant de 150 000 € + commission 6 000 €

Oui cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2024 – 30 : Vente d'une maison d'habitation située 6 route de Semur

Parcelles : AK 175 et AK 176 Surface : 9 a 74 ca

Pour un montant de 210 000 €

Oui cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

5. Communauté de Communes

- Adhésion de la Communauté de Communes de Marcigny aux syndicats mixtes « Roannaise de l'Eau » et SYMISOA ».

Le Conseil communautaire a approuvé le 3 juillet 2023 les adhésions aux Syndicats « Roannaise de l'Eau » et « SYMISOA ». Ces adhésions permettent de couvrir et gérer la compétence obligatoire GEMAPI sur la totalité de son territoire. « Roannaise de l'Eau » concerne les compétences sur toute la rive gauche de la Loire située sur le périmètre de la Communauté de communes de Marcigny. « Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents » (SYMISOA) concerne les compétences sur la partie sud du territoire communautaire située en rive droite de la Loire, jusqu'au bassin du Merdasson.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » pour les compétences GEMA et PI sur toute la rive gauche de la Loire située sur le périmètre de la Communauté de communes de Marcigny (soit les bassins versants de l'Urbise, Arçon et Arcel et rivières débouchant directement à la Loire),
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Marcigny au « Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents – SYMISOA » pour les compétences GEMA et PI sur la partie sud du territoire communautaire située en rive droite de la Loire, jusqu'au bassin du Merdasson,
- De dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marcigny,
- De charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette délibération.

6. Travaux

- Aménagement du parking Raquin / Précý

- o Parcelles AK 262 et AK 263 - Passage en voie communale à caractère de place

Il convient de classer les parcelles situées 19 rue Raquin AK 262 (222 m²) et AK 263 (404 m²) dans le domaine public en voie communale à usage de place « Place Joseph Berchoux ». Les parcelles seront affectées à l'usage du public à compter de l'ouverture au public du parking. Madame le Maire

rappelle que l'opération consiste en la réalisation d'un parking destiné à l'usage du public sur les parcelles AK 262, AK 263 et en la réfection de la Place Berchoux attenante. Cette opération d'aménagement vient ainsi augmenter la surface de la place Joseph Berchoux de 240 m² à 866 m².
Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De décider le classement dans la voirie communale à usage de place publique les parcelles AK 262 et AK 263,
- De dénommer l'ensemble des parcelles « Place Joseph Berchoux »
- D'affecter à l'usage du public la place Joseph Berchoux
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

o Rue Raquin – Travaux sur l'éclairage public

Enfouissement des réseaux avec suppression du poteau Enedis dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ilot de stationnement et reprise des branchements d'éclairage de la rue de Précy. Madame le Maire précise que ces dépenses font parties de l'enveloppe budgétaire votée.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter le devis du 29 juillet 2024 du SYDESL 275039 relatif à l'enfouissement des réseaux pour un montant de 24 460 € HT.

- Aménagement de l'aire de camping-car
 - o Tarifs publics eau et électricité de la borne

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars Place du Champ de Foire, il est nécessaire de proposer des tarifs pour la mise en fonctionnement de la nouvelle borne de camping à compter de la mise en fonctionnement de la nouvelle borne. Madame le Maire informe que le prestataire a précisé que ce sont les tarifs pratiqués d'une façon générale sur d'autres territoires ; les services ont également regardé ceux pratiqués plus localement et donne des exemples.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident 17 voix pour et 1 abstention :

- De supprimer le tarif public « AIRE CAMPING-CAR – Jeton »
- De créer un tarif public « AIRE CAMPING-CAR Eau : 2 € les 10 minutes »
- De créer un tarif public « AIRE CAMPING-CAR Electricité : 2 € les 120 minutes »
- De créer un tarif public « AIRE CAMPING-CAR Vidange : Gratuit »
- De créer un tarif public « AIRE CAMPING-CAR Stationnement : Gratuit »

Les conditions d'utilisation de la borne de recharge des véhicules électriques qui va être transférée de la Place Irène Popard à la Place du Champ de foire restent inchangées. Dans le cadre de la convention de gestion de la borne IRVE, un avenant n°1 est proposé par le SYDESL.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident 17 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver l'avenant n°1 du SYDESL

o Installation d'un distributeur de denrée alimentaire sur le domaine public.

Une entreprise immatriculée sur la commune de Marcigny, dont l'activité principale est la restauration de type rapide souhaite installer un distributeur de pizza place du Champ de Foire. Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations, informe les membres du Conseil municipal avoir échangé avec ses adjoints qui ont accueilli cette demande favorablement. Elle souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur le positionnement de ce distributeur puisque Madame l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sous réserve d'aménager les abords avec des plantations. Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur Poncet demande que ce dossier soit étudié en commission travaux pour avoir le temps de réfléchir. Le débat est ouvert et conduit au report de cette décision. Un rendez-vous de rencontre avec les élus sera fixé rapidement.

- Vidéoprotection
 - o Démarches administratives d'autorisation d'installation

Dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Marcigny, diverses autorisations doivent être demandées auprès de l'Etat et des organismes de protection des données. Le dossier doit porter sur l'ensemble du territoire communal et sur toutes les phases pour que les forces de l'ordre puissent rédiger le rapport de soutien. La commune recherchera et sollicitera en parallèle les financements spécifiques à la vidéo protection.

La 1^{ère} tranche d'installation (intramuros) a été approuvée lors de la séance du 2 avril 2024 pour les lieux suivants : Rond-point Bi1, Place des Halles, Angle Chevalière / Place du Cours, Bd des Prairies, Salle multifonction, Salle informatique.

La 2^{ème} tranche (extramuros) concerne les entrées de ville Croix d'orange, Borchamp, Route de Sarry, Route de Semur, Route de Saint Julien, Port d'Artaix...

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident 16 voix pour et 2 abstention :

- D'autoriser le phasage de l'installation de la vidéo protection sur la commune selon les tranches suivantes :
 - o Tranche n°1 : Rond-point Bi1, Place des Halles, Angle Chevalière / Place du Cours, Bd des Prairies, Salle multifonction, Salle informatique.
 - o Tranche n°2 : Croix d'orange, Borchamp, Route de Sarry, Route de Semur, Route de Saint Julien, Port d'Artaix...
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Marcigny,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financeurs permettant de réduire le coût de l'installation de la vidéoprotection.
- De donner délégation à Madame le Maire pour réaliser le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes,
- Rue de la Serve
 - o Régularisation foncière

Cession de propriétés privées à la commune de Marcigny.

L'alignement de la Rue de la Serve a été réalisé par le cabinet ADAGE, il convient maintenant d'acter la cession des parcelles concernées à la commune de Marcigny pour les intégrer dans le domaine public. Les parcelles sont les suivantes :

- AO 356	8 ca,	- AO 702	4m ² ,	- AO 707	2m ² ,
- AO 698	85m ² ,	- AO 704	28m ² ,	- AO 709	45m ² ,
- AO 699	38m ² ,	- AO 706	16m ² ,	- AO 711	44m ² .

La commune a recueilli l'accord unanime des riverains intéressés, elle peut donc acquérir à l'amiable et sans indemnité l'ensemble des parcelles de la voie constituant leurs parts de copropriété.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir pour procéder à la régularisation foncière des parcelles AO 356, 698, 699, 702, 704, 706, 707, 709, 711.
- D'affecter les parcelles AO 356, 698, 699, 702, 704, 706, 707, 709, 711 à l'usage du public
- De décider le classement dans la voirie communale à usage de rue les parcelles AO 356, 698, 699, 702, 704, 706, 707, 709, 711.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

7. Fiscalité directe locale

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 instaurant le nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) précise que « pour l'application au 1er juillet 2024 des articles 1383K et 1466G du code général des impôts, les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre mentionnées au I des mêmes articles 1383 K et 1466 G sont prises dans les quatre-vingt-dix jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone France ruralité revitalisation ». En lien avec la mise en place des nouveaux zonages FRR (France Ruralités Revitalisation), le régime d'exonération fait l'objet de modifications qui appellent les précisions suivantes : L'article 73 de la loi de finances pour 2024 indique que "Les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurales, à l'article 1383 E et aux 1° et 2° du I de l'article 1464 D du même code, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets." Les nouvelles versions de ces articles entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2024. Si la collectivité souhaite maintenir ce type d'exonération, une nouvelle délibération doit être prise avant le 1er octobre 2024 pour les années 2025 et suivantes.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident 17 voix pour et 1 abstention de :

- Reconduire les exonérations précédemment en vigueur relatives à la Taxe d'habitation, la Taxe foncière, la CFE

- Charger Madame le Maire de notifier l'ensemble de ces décisions aux services préfectoraux.

8. Questions diverses

Question de Louis PONCET

- Madame la maire, en question diverse, je demande à avoir connaissance du bilan financier des travaux de l'église

Le bilan définitif est en cours de réalisation. Certains documents administratifs sont encore manquants pour la Trésorerie. Mme le Maire propose d'apporter des éléments de réponse mais qui ne sont pas définitifs ; L. Poncet signale que cela peut attendre le bilan final.

Questions de René PEGUIN :

- Le stationnement devant l'église des camions le jour du marché ?

Le camion d'un primeur stationne sur le parvis de l'église afin de faciliter ses manœuvres en raison de son grand gabarit.

- Enlèvement des barrières pour les livraisons ?

Le livreur est identifié, plusieurs rappels ont été fait au magasin concerné et à l'entreprise qui livre car le chauffeur enlève les barrières pour repartir sur Roanne plutôt que de passer par la rue chevalière ou pour la rue des dames. Il ne prend pas la peine de les remettre en place.

- Peinture du trompe l'œil ?

L'architecte, après plusieurs relances, nous annonce un passage fin de semaine prochaine.

Questions de René HAUTER :

- Pourquoi annoncer 150 000 € de contribution de la Ville de Marcigny pour les travaux de la Gare ? C'est faux

La valeur du tènement, s'il avait dû être acquis directement par la Communauté de Communes auprès des vendeurs, pouvait entrer dans le coût de l'opération. Lors du CM du 19 février 2019, il avait été relevé par plusieurs élus que le tènement immobilier devait faire l'objet d'une estimation des domaines ce qui permettrait à la commune d'avoir une recette d'investissement et que le coût de fonctionnement du bâtiment depuis son acquisition n'avait pas été prise en compte. Louis Poncet précise qu'à l'époque aucune estimation des domaines n'a été faite puisque la communauté de communes souhaitait acheter ce tènement à l'euro symbolique ou ne donnait pas suite.

Monsieur Hautier précise que ce bâtiment n'était pas en bon état à l'époque qu'il ne valait rien, et sûrement pas 150 000 euros. Madame le Maire conclue en précisant que la somme annoncée publiquement correspond à des chiffres officiels qu'elle tient à disposition des élus.

- Point sur la réunion avec Terre d'Avance très longue

René HAUTIER signale que cette réunion « soulante » et que la seule intéressante est la subvention de 500.000 €, et que la boutique éphémère n'est pas une « nouveauté ». Pour rappel, le cabinet, financé intégralement par la Banque des Territoires, nous a fait part de son analyse grâce à laquelle la Région BFC peut participer à hauteur de 500 000 € aux projets, cette étude est financée à 100 % et que c'est un passage obligatoire pour bénéficier de l'enveloppe financière.

- Réunion de chantier du 12/09 pourquoi sans la commission des travaux ?

Cette réunion de lancement permettait de caler les derniers devis et détails d'intervention des entreprises avant le lancement officiel des réunions de chantier aux cours desquelles les matériaux seront présentés. Les réunions de chantier se dérouleront tous les jeudis à 15h à partir de ce jeudi 19 septembre.

- Réouverture de la voie devant l'église quand ?

Il n'est pas prévu la réouverture pour l'instant compte tenu du plan vigipirate le parvis, de la menace récente sur les bâtiments en face ainsi que des derniers travaux sur l'Eglise.

9. Informations diverses

- PLUi : Après diverses tentatives de contact avec le cabinet depuis le mois de juin, restées sans réponse, un signalement à la communauté de communes a été fait en juillet ; enfin,

après relance, une réunion en visio en mairie est programmée le 23 septembre prochain pour poursuivre les travaux

- *Pour information plusieurs projets sont en cours sur des parcelles dont le zonage actuel, ou validés par la commune, ne correspond pas, à titre d'exemple un projet photovoltaïque.*
- *Projet de sécurisation du marché avec l'installation de barrières : pour faciliter le travail des agents et assurer une meilleure protection des piétons il est prévu d'installer des barrières amovibles plus adaptées.*
- *Recensement 2025 : Lancement de la campagne de recensement de la population, 5 agents recenseurs seront recrutés.*
- *Remerciements reçus de l'étoile cycliste pour la subvention et de l'UCAI pour l'aide des services techniques lors du marché nocturne.*

Séance levée à 21h25

Le Maire,
Carole CHENUET

